

PRÉF. 72
24.08.23



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 65559 du

Arrêté n°23/6232 du 24 AOUT 2023

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2023, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE
COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION
POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ACADEA**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2025 signé le 18 décembre 2020 entre le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour les structures relevant de la Protection de l'Enfance ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu l'avenant N°1 au CPOM 2020-2025 signé le 17 avril 2023 entre le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour les structures relevant de la Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n°23-5956 du 02 août 2023 portant fixation, pour l'année 2023, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures gérées par l'association ACADEA ;

Vu le budget supplémentaire voté le 23 juin dernier par l'assemblée départementale, qui autorise la revalorisation de la valeur du point pour les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux dans le budget 2023 du Département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 65559 du

PREF. 72
24.09.23

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2023 des établissements et services, gérés par l'association ACADEA, a été fixée à **12 223 756 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 053 525	12 257 306
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	8 555 441	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	2 648 340	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation		33 550
Reprise réserves			302 310

Article 2 : La dotation globalisée commune 2023 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **11 921 446 euros**.

Article 3 : Le douzième de la dotation globalisée commune est de **993 453,83 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R.314-107 et R.314-108 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association ACADEA.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2023, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
MECS Jeanne Delanoue	2 535 605
MECS Les Pléiades	2 134 787
MECS Le Belvédère	2 094 299
MECS La Foresterie	1 348 225
Maison Colibri	652 695
Centre maternel	216 301
La Foresterie 12 places accueil d'urgence	1 165 973
Maison Claude Lespagnol 6 places d'accueil d'urgence	500 398
PEAD judiciaire 59 places 01 09 23	788 397
DAPPA	484 765

PREF 72

24.09.23

Article 5 : Les tarifs journaliers 2023 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
MECS Jeanne Delanoue	203,81
MECS Les Pléaïdes	182,13
MECS Le Belvédère	179,85
MECS La Foresterie	194,41
Maison Colibri	188,20
Centre maternel	197,54
La Foresterie 12 places accueil d'urgence	280,21
Maison Claude Lespagnol 6 places d'accueil d'urgence	274,19
PEAD judiciaire	40,03
DAPPA PEAD administratif	40,00
DAPPA mesure AREF	25,00
DAPPA mesure tiers volontaire	8,50

Article 6 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2023, à ACADEA, concernant le DAPPA, le versement d'une dotation de 36 476,51 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme gestionnaire	Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 7 mois
PEAD administratif	8,75	26 888,75 €
AREF	2,37	7 283,01
Tiers bénévole	0,75	2 304,75
Total	11,87	36 476,51

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 7 : Concernant le PEAD, en cas de repli en établissement, à compter du 6^{ème} jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 40,03 €.

Article 8 : La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2024 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2024 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

PROF. 23
24.08.23

Article 9 - Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 23-5956 du 2 août 2023 portant fixation, pour l'année 2023, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures gérées par l'association ACADEA.

Article 10 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 11 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°23/5956 du 2 août 2023.

Article 12 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 AOÛT 2023
et de sa publication ou notification le : 25 AOÛT 2023